



## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO. 581 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 456 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE CONCERNANT LES FRAIS DÉTUDE DU DOSSIER.**

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue mardi le 11 février 2025 à 20 heures, le conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NO. 581 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 456 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE CONCERNANT LES FRAIS DÉTUDE DU DOSSIER.

Le Règlement no. 581 est entré en vigueur conformément à la loi, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité à son égard par la M.R.C. des Jardins-de-Napierville le 18 mars 2025.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité [www.st-cypriendenapierville.com](http://www.st-cypriendenapierville.com) dans la section des Règlements municipaux. Il est également possible de le consulter au bureau municipal du lundi au jeudi. Nous demeurons disponibles par téléphone au 450-245-3658 et par courriel au [info@st-cypriendenapierville.ca](mailto:info@st-cypriendenapierville.ca). Nous assurons le suivi des demandes selon l'horaire de travail suivant : du lundi au jeudi de 8h à midi et de 13h à 17h.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 20<sup>e</sup> jour de mars 2025.

Je, soussignée, directrice générale & greffière-trésorière, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur sa page Facebook en conformité avec le règlement relatif aux avis publics entre 15 heures et 17 heures ce 20<sup>e</sup> jour de mars 2025.

**Nancy Corriveau**  
Directrice générale & greffière-trésorière